

DES GÂTEAUX AVEC DES ÉCRITURES PENDANT CHABBAT

Question : Est-il permis de consommer pendant Chabbat un gâteau d'anniversaire ou un biscuit, sur lesquels il y a des lettres écrites, « Joyeux anniversaire » ou autre ? Y-a-t-il un interdit de la Torah d'effacer (Mo'hek) ?

Réponse :

Pour les Achkénazes :

- **En les mangeant** : il sera permis de consommer ces décorations, même si, en les mangeant, on détruit les lettres ou les dessins.
- **Les couper avant de les manger** : il n'est pas permis de couper ces lettres ou ces dessins juste avant de les consommer¹.

Pour les Séfarades :

- Si l'écriture est faite à base d'une crème ou d'un colorant alimentaire, selon le Din strict on peut permettre de casser les lettres à la main ou de les couper avec un couteau.
- Cependant il sera préférable de les casser en mangeant le gâteau².

D'après tout le monde :

- Si les lettres sur le pain, le gâteau (comme les biscuits Petits Beurres), le chocolat, sont faites de la même matière que le produit lui-même, qu'elles soient inscrites à l'intérieur ou qu'elles soient en relief, il sera permis de couper ou de briser ce pain, ces biscuits ou ces morceaux de chocolat même à l'endroit des lettres³.
- On pourra également couper des gâteaux faits en forme de lettre ou représentant un certain dessin⁴.
- Si on a coupé le gâteau avant le début du Chabbat, il sera permis d'en détacher un morceau le Chabbat, même si, de ce fait, cela entraîne que soit abîmée une lettre qui était entière, ou que soit défait un dessin qui était intact⁵.

¹ Rama (340 ; 3)

² Hazon Ovadia Chabbat (vol.5 page 206)

³ Michna Béroura (340 ; 15) Chémirat Chabbat (11 ; 8) Hazon Ovadia Chabbat (vol.5 page 206)

⁴ Chémirat Chabbat (11 ; 8)

⁵ Chémirat Chabbat 11 ; 7